



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV®](#)

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR AGRICOLE E5 GESTION ET STRATÉGIE DE L'ENTREPRISE

Option : ACSE

Durée : 240 minutes

Matériel(s) et document(s) autorisé(s) : Calculatrice

Le sujet comporte 11 pages

Document 1 : *Unéal revoit radicalement sa façon de travailler avec les agriculteurs*, Blandine Cailliez, La France Agricole n°3828 du 9 décembre 2019

Documents 2 à 4 : données relatives à l'entreprise support de la deuxième partie

Document 5 : *Sous quelles conditions la mixité est-elle envisageable ? Guide régional à la conversion en agriculture biologique (extrait)*, Chambres d'agriculture de Normandie, janvier 2019

Document 6 : Guide pratique élevage de volailles (extraits), Ecocert, 05/05/2017

Document 7 : « *J'utilise un poulailler mobile pour mes pondeuses* », Vincent Guyot, lafranceagricole.fr, 31/01/2019

Document 8 : Éléments pris en compte pour le projet

SUJET

PREMIÈRE PARTIE : Contexte de l'activité agricole (6 points)

Cette partie se rapporte au **document 1**.

Question 1 : Dans le texte, on peut relever les notions de **coopératives**, de **négociants**, de **président** et de **directeur**.

1.1- Préciser ce qui distingue d'une part, les **coopératives** des **négociants** et d'autre part, un **président** d'un **directeur** d'une coopérative. **(1 point)**

1.2- Formuler un point de vue argumenté sur le rôle du secteur coopératif dans l'agriculture française. **(1 point)**

Question 2 : Concernant l'enjeu dont il est question dans cet article.

2.1- Préciser cet enjeu. **(1 point)**

2.2- Formuler un avis sur ce sujet. **(1 point)**

Question 3 : L'article fait indirectement référence à la loi agriculture et alimentation de novembre 2018.

Cette loi a notamment pour objectif de « **Payer le juste prix aux producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail** ».

3.1- Indiquer pourquoi cet objectif est d'actualité. **(1 point)**

3.2- Présenter deux solutions qui soit ont permis, soit permettent, soit permettraient d'atteindre cet objectif. **(1 point)**

DEUXIÈME PARTIE : Gestion et stratégie de l'entreprise agricole (14 points)

Cette deuxième partie se rapporte aux **documents 2 à 8**.

Le GAEC du Pré Vert se situe dans la plaine des Vosges.

Il comprend deux associés : Mathilde et son frère Adrien, âgés respectivement de 30 et 32 ans.

Ceux-ci sont aidés dans leur travail par leur père retraité et salarié sur le GAEC et par leur mère retraitée. Le travail fourni par les parents représente un équivalent temps plein.

Le GAEC exploite 102 hectares (ha) de SAU répartis de la façon suivante :

- 50 ha de prairies permanentes,
- 9 ha de prairies temporaires,
- 13,50 ha d'ensilage de maïs,
- 28 ha de cultures de vente,
- 1,50 ha de maraîchage en agriculture biologique ; tous les légumes sont vendus en direct dans un magasin sur la ferme et en AMAP.

Cette SAU est principalement dédiée à l'alimentation du troupeau laitier constitué de 78 vaches laitières (50 % en race Holstein et 50 % en race Montbéliarde) pour un contrat de 590 000 litres.

Les prairies permanentes sont, pour une grande partie, près du corps de ferme. Certaines sont attenantes à cette dernière.

Question 4 : Analyse économique et financière de l'exploitation.

4.1- Analyser les résultats de l'atelier lait. **(0,5 point)**

4.2- Analyser les charges de structure du GAEC. **(0,5 point)**

4.3- Calculer et analyser les EBE (excédents bruts d'exploitation) des deux exercices présentés. **(1 point)**

4.4- Commenter l'utilisation de l'EBE de l'exercice 2017-2018 sachant que les prélèvements privés étaient de 40 334 € et les annuités de 36 679 €. **(0,5 point)**

4.5- À partir du bilan comptable retraité (bilan fonctionnel ou bilan en grandes masses), calculer les indicateurs financiers les plus pertinents sur les deux exercices présentés. **(1 point)**

4.6- Proposer une analyse financière de cette entreprise. **(1,5 point)**

Question 5 : Prise en compte des enjeux sociaux, juridiques, fiscaux et de mise en marché.

Charlène, l'épouse d'Adrien, 35 ans, est actuellement sans emploi. Titulaire d'un BTSA, elle aimerait participer à l'activité du GAEC.

5.1- Présenter les avantages et inconvénients de trois différents statuts sociaux possibles pour Charlène sur le GAEC. **(1,5 point)**

Charlène s'interroge sur l'opportunité d'une installation aidée.

5.2- Présenter l'intérêt, les spécificités et les grandes étapes du parcours national à l'installation des jeunes agriculteurs. **(1,5 point)**

Les produits issus du maraîchage sont vendus en partie par le biais d'une AMAP.

5.3- Expliquer l'intérêt pour les agriculteurs de ce mode de mise en marché. **(1 point)**

Question 6 : Raisonnement d'un projet de création d'un nouvel atelier.

Charlène aimerait devenir associée du GAEC et mettre en place un atelier de poules pondeuses en agriculture biologique (AB), dans le cadre d'une production AB distincte de la conduite conventionnelle de l'exploitation (comme pour le maraîchage), dans un premier temps, dans l'attente d'une conversion complète de l'exploitation envisagée par les associés.

Son projet s'inspire de l'exemple présenté dans l'article de la France Agricole (**document 7**) avec **2 poulaillers mobiles (225 poules par poulailler)**.

L'écoulement de la production serait réalisé en s'appuyant sur la mise en marché des produits maraîchers et en prospectant d'autres débouchés.

Le temps de travail moyen par jour est estimé à 4 heures y compris la commercialisation.

À partir des différents éléments disponibles dans les documents 5 à 8 :

6.1- Présenter, de façon précise, l'ensemble des aspects, présents ou absents des documents, à prendre en compte en amont de la mise en place de ce projet. **(1,5 point)**

6.2- Chiffrer, en justifiant les éléments pris en compte, le revenu supplémentaire, après cotisations sociales (taux de 30 %), permis par le projet en régime de croisière. **(1,5 point)**

6.3- Indiquer, de façon argumentée, si ce projet permet de rémunérer Charlène de façon satisfaisante. **(1 point)**

6.4- Analyser le projet de Charlène sous l'angle de la durabilité. **(1 point)**

DOCUMENT 1

Unéal revoit radicalement sa façon de travailler avec les agriculteurs

La coopérative des Hauts-de-France est la première en France à anticiper la séparation de la vente et du conseil en phytosanitaires. Elle a annoncé le 5 décembre, au cours de son assemblée générale, une forte baisse du prix des phytosanitaires, la facturation du conseil à ses adhérents et le choix de la vente plutôt que du conseil, pour les produits phytosanitaires.

Alors que le flou persiste sur la question de la séparation du conseil et de la vente en phytosanitaires pour les distributeurs de produits agricoles (prévue dans la loi agriculture et alimentation de novembre 2018), Unéal a décidé de prendre les devants et de lancer une nouvelle organisation adaptée à l'évolution de la réglementation. Elle est d'ailleurs la première coopérative céréalier en France à faire le pas. « Après dix-huit mois de travail en commissions avec les adhérents et les collaborateurs, nous avons décidé de travailler de façon radicalement différente avec les agriculteurs », **explique Bertrand Hernu, président d'Unéal.**

Comme toutes les coopératives et tous les négociants en céréales, Unéal vivait surtout, jusqu'à maintenant, de la marge faite sur les ventes de produits phytosanitaires, reconnaît son président. « Nous avons décidé de casser cette dépendance aux produits phytosanitaires. »

Forte baisse du prix des phytosanitaires

Concrètement, la coopérative a décidé de baisser massivement le prix des produits phytosanitaires, de les proposer à un prix unique quel que soit le conditionnement comme l'oblige la réglementation, et de facturer le conseil apporté par la coopérative aux agriculteurs. « Les agriculteurs ont désormais le choix de bénéficier ou pas du conseil agronomique de la coopérative, avec deux niveaux de conseil, **précise Cédric Cogniez, directeur d'Unéal**. Selon la taille de l'exploitation, il leur sera facturé de 300 à 1 500 € pour le premier niveau de conseil, et de 800 à 2 300 € pour le second qui inclut l'accès aux outils d'aide à la décision, à prix coûtant. »

Mais la coopérative assure que l'achat des phytosanitaires et du conseil reviendra moins cher à chaque agriculteur qu'en 2019. Pour que la coopérative continue à disposer des ressources suffisantes pour fonctionner, ses dirigeants estiment qu'elle peut encore gagner en compétitivité. Elle va également rééquilibrer légèrement sa marge sur les autres postes comme les engrains, les semences, les céréales...

DOCUMENT 1 (suite et fin)

Les agriculteurs enthousiastes

« Quant au choix entre conseil et vente pour les phytosanitaires, nous avons clairement fait le choix de la vente pour les phytosanitaires, ajoute Bertrand Hernu. La coopérative fournira aux agriculteurs l'information réglementaire qui doit obligatoirement accompagner la vente. »

« Cette nouvelle politique commerciale a été présentée aux équipes de conseillers le 1^{er} novembre, et a remporté complètement leur adhésion », ajoute Anne Vandenbossche, vice-présidente d'Unéal. Les techniciens ont commencé à la proposer aux agriculteurs qui sont aussi enthousiastes. Sur 6 000 adhérents, 1 000 ont déjà été contactés, 56 % ont opté pour le plus haut niveau de conseil, 37 % ont retenu le premier niveau de conseil, et seuls 7 % ont choisi l'achat d'approvisionnements sans conseil.

DOCUMENT 2

Marge brute laitière

Exercice clôturé au	31/03/2017		31/03/2018		Groupe (moyenne)	
Campagne	2016		2017		2017	
		/1000 L		/1000 L		/1000 L
Lait produit (L)	573 243		584 735		545 000	
Effectif moyen VL	76		78		78	
Lait/VL (L)	7 543		7 497		6 987	
Ventes de lait	170 026	297	197 125	337		335
Ventes nettes animaux	17 639	31	30 046	51		47
Variation inventaire	8 928	16	4 094	7		1
Aide Bovins Lait	2 628	5	3 034	5		5
Autoconsommation famille	708	1	672	1		1
Cession lait aux veaux	3 439	6	2 339	4		5
Total produit	203 368	355	237 310	406		394
Concentrés V.L.	27 901	49	33 779	58		60
Concentrés génisses	4 586	8	8 767	15		11
Lait aux veaux	3 439	6	2 339	4		5
Frais de cultures	10 892	19	13 092	22		25
Insémination	4 240	7	4 664	8		10
Contrôle laitier	1 316	2	2 320	4		6
Vétérinaire	13 215	23	18 363	31		13
Divers élevage	11 821	21	9 984	17		19
Total Charges	77 410	135	93 308	159		149
Marge brute	125 958	220	144 002	247		245

DOCUMENT 3

Compte de résultat

PRODUITS		
Exercice clôturé au	31/03/2017	31/03/2018
Campagne	2016	2017
	€	€
ATELIER LAIT	199 929	234 971
Ventes de lait	170 026	197 125
Ventes nettes animaux	17 639	30 046
Variation d'inventaire	8 928	4 094
Aide Bovin Lait	2 628	3 034
Autoconsommation Famille	708	672
ATELIER CULTURES DE VENTE	14 072	22 877
Ventes et cessions	14 072	22 877
ATELIER MARAICHAGE	31 466	31 984
Ventes de produits végétaux	16 442	19 139
Prestations de service	10 351	5 753
Ventes de produits transformés	4 673	7 092
INDEMNITES ET SUBVENTIONS	60 752	43 038
Aides découplées	29 368	28 534
ICHN	10 203	14 504
Indemnités d'assurance	21 181	
DIVERS	2 936	2 021
TOTAL PRODUITS	309 155	334 891

DOCUMENT 3

Compte de résultat (suite)

CHARGES				
Exercice clôturé au	31/03/2017	31/03/2018	Groupe	
Campagne	2016	2017	2017	
	€	€	€/ha	€/ha
CHARGES OPERATIONNELLES	104 495	99 157	973	610
Engrais	7 023	5 132		
<i>Productions végétales (hors maraichage)</i>	6 797	4 904		
<i>Maraichage</i>	226	228		
Semences	8 813	10 502		
<i>Productions végétales (hors maraichage)</i>	6 142	7 545		
<i>Maraichage</i>	2 671	2 957		
Produits de traitement	4 619	4 530		
<i>Productions végétales (hors maraichage)</i>	4 619	4 530		
<i>Maraichage</i>		-		
Emballages	253	269		
<i>Productions végétales (hors maraichage)</i>		-		
<i>Maraichage</i>	253	269		
Aliments achetés	32 487	43 393		
Frais d'élevage	30 592	35 331		
CHARGES DE STRUCTURE	158 904	160 616	1 575	1 004
Main d'œuvre	18 666	20 433	200	152
Cotisations sociales exploitants	12 239	11 170	110	82
Charges salariales	6 427	9 263	91	70
Foncier	8 751	12 265	120	105
Fermage	8 250	11 764	115	100
Entretien foncier	-	-	-	1
Amortissement améliorations foncières	501	501	5	4
Bâtiments	32 157	31 795	312	162
Entretien bâtiments	206	150	1	21
Amortissement bâtiments	31 951	31 645	310	141
Mécanisation	67 836	69 507	682	389
Travaux par tiers	13 277	14 407	141	73
Carburants/Lubrifiants	9 362	9 554	94	74
Entretien et petit matériel	9 639	11 697	115	69
Amortissement matériel	35 558	33 849	332	173
Frais financiers	3 339	2 604	26	32
Long et moyen terme	3 331	2 604	26	28
Court terme	8	-	-	4
Frais généraux	28 155	24 012	236	164
Assurances	9 264	8 912	87	60
Eau	5 706	1 680	16	23
Électricité	3 703	3 689	36	25
Frais de gestion	5 943	4 760	47	28
Frais divers	3 539	4 971	49	28
TOTAL CHARGES	263 399	259 773	2 548	1 614

Exercice clôturé au	31/03/2017	31/03/2018
Résultat exercice	45 756	75 118
- Rémunérations du travail des associés	36 000	40 800
+ Cotisations sociales Exploitants	12 239	11 170
= Résultat net comptable du bilan	21 995	45 488

DOCUMENT 4

Bilan comptable en €

ACTIF	31/03/2018	31/03/2017	PASSIF	31/03/2018	31/03/2017
Immobilisation incorporelles	-	-	Capital et réserves	292 320	290 030
			Capital	292 320	292 320
Immobilisations corporelles	417 249	472 102	Report à nouveau		-2290
Terrains et aménagements	8 314	8 314			
Bâtiments et aménagements	190 291	213 342	Résultat net comptable	45 488	21 995
Installations et matériels	137 107	169 863			
Autres immobilisations corporelles	2 087	3 338	Subventions d'équipement nettes	48 268	54 894
Immobilisations biens vivants	79 450	77 245			
Immobilisations financières	6 131	6 130			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	423 380	478 232	TOTAL CAPITAUX PROPRES	386 076	366 919
Stocks	48 340	44 889			
Approvisionnements	13 981	9 058			
Animaux	273	490			
Végétaux	11 597	15 396	Dettes financières	148 358	183 871
Avances et cultures en terre	19 347	19 945	Empunts Long et Moyen Terme	148 358	183 871
Autres stocks	3 142	-	Empunts Court Terme	-	-
Créances et acomptes	94 205	80 913	Dettes non financières	43 930	70 737
Acomptes versés	141	347	Dettes Fournisseurs	30 305	20 983
Clients et comptes rattachés	23 627	28 039	Dettes fiscales et sociales	8 574	38 743
Comptes courants d'associés	53 607	187	Comptes courants d'associés	-	5 979
Autres créances	16 830	52 340	Autres dettes Court Terme	5 051	5 032
Disponibilités Banque et Caisse	7 685	11 262			
TOTAL ACTIF CIRCULANT	150 230	137 064	TOTAL DETTES	192 288	254 608
Charges constatées d'avance	4 754	6 231	Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL ACTIF	578 364	621 527	TOTAL PASSIF	578 364	621 527

DOCUMENT 5

Sous quelles conditions la mixité est-elle envisageable ?

La mixité, c'est la **conduite simultanée**, sur une même exploitation, de productions en agriculture biologique et en conventionnel.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la mixité est tolérée de manière pérenne par la réglementation européenne. Elle implique une organisation stricte sur l'exploitation, permettant de répondre aux exigences des contrôles, et engendre généralement un surcoût de certification.

Pour les animaux, il doit s'agir d'espèces distinctes

Les textes précisent que, **normalement**, l'ensemble d'une exploitation agricole est géré en conformité avec les exigences applicables à la production biologique.

Toutefois, une exploitation peut être scindée en unités clairement distinctes qui ne sont pas toutes gérées selon le mode de production biologique.

Dans ce cas, il y aura **séparation** des terres, des animaux et des intrants qui sont utilisés pour les unités biologiques (ou produits par ces unités) de ceux qui sont utilisés pour les unités conventionnelles (ou produits par ces unités). L'exploitant tiendra un registre permettant d'attester cette séparation.

DOCUMENT 6

Guide pratique élevage de volailles (extraits)

CONVERSION

Définition :

La conversion à l'Agriculture Biologique correspond à la phase de transition entre l'agriculture conventionnelle et l'appellation « Agriculture Biologique ».

La période de conversion démarre dès l'engagement auprès d'ECOCERT (ET de la notification à l'Agence Bio) ou de la déclaration de l'atelier, **ET** dès que l'ensemble des conditions d'élevage précisées dans les RCE 834/2007 (art.17) et 889/2008 (art.36, 37, 38) sont respectées (logement, alimentation, prophylaxie...).

Durée de conversion	
Parcours	12 mois ou 6 mois incompressible si aucun traitement non autorisé en AB durant l'année écoulée (validation de la réduction de conversion)
Volailles de chair	10 semaines
Poules pondeuses	6 semaines

Début de conversion :

Date du début de conversion des animaux = date de déclaration par courrier par l'agriculteur auprès d'ECOCERT (formulaire déclaration animaux en conversion qui peut-être fourni par Ecocert sur simple demande).

Densité sur parcours et effluents :

Cas des installations fixes	Cas des installations mobiles
⇒ 4 m ² par poulet de chair, poule pondeuse et pintade ⇒ 4.5 m ² par canard ⇒ 10 m ² par dinde ⇒ 15 m ² par oie	⇒ 2.5 m ² par volaille

ALIMENTATION

Autonomie Alimentaire	Au moins 20 % des aliments proviennent de l'unité de production elle-même ou, si cela n'est pas possible, sont produits dans la même région (région administrative, ou à défaut, du territoire national) en coopération avec d'autres exploitations biologiques ou des fabricants d'aliments (attestation du fabricant à fournir). Tout éleveur cultivant des céréales, oléagineux ou protéagineux, devra mettre en conversion une partie de ses cultures correspondant à la surface permettant de couvrir 20% des besoins des volailles (en matière sèche).
------------------------------	--

DOCUMENT 7

J'utilise un poulailler mobile pour mes pondeuses

Dans le Bas-Rhin, Vincent Helbringer élève 225 poules en plein air pour la production d'œufs valorisés en vente directe. Le tout, sans avoir construit de bâtiment.

« Je suis le propriétaire du premier poulailler mobile mis en route en France ! », sourit Vincent Helbringer, installé depuis 2013 à Lembach (Bas-Rhin), sur 75 ha de SAU, avec un cheptel de 250 brebis. Afin de développer son atelier d'œufs bio commercialisés en circuit court, l'éleveur a opté pour cet équipement en juin 2018. « Je n'ai pas eu besoin de permis de construire, précise Vincent. Une déclaration en mairie est cependant conseillée. » Prenant la forme d'une remorque déplaçable par un tracteur, le poulailler mobile mesure 10,50 m de long pour 3,80 m de large. « Il n'est pas conçu pour des déplacements routiers », reconnaît l'éleveur.

À l'intérieur, les poules disposent de deux étages : un niveau inférieur de regroupement donnant accès à l'extérieur et, au-dessus, un niveau d'alimentation et de ponte équipé de perchoirs. Les déjections sont évacuées toutes les semaines à l'aide d'un tapis roulant disposé sous le sol en grillage plastique. Avec 225 volailles, la densité est de 6 poules/m², égale à la limite autorisée par le cahier des charges bio.

Vincent a installé le poulailler sur un îlot de parcelles en pente, difficilement mécanisable. « Les poules disposent d'un parcours de 30 ares délimité par une clôture électrique en filet. Je le déplace toutes les semaines en moyenne, en fonction de la hauteur d'herbe. L'objectif est d'entrer sur le parcours à 8 cm et d'en sortir à 2 cm, pour ne pas abîmer le terrain et permettre une bonne repousse. »

Vincent renouvelle ses lots de poulette tous les 18 mois. « Je les achète à six mois à raison de 8,20 € par animal. Elles sont revendues à 24 mois, essentiellement à des particuliers. » Le vide sanitaire entre deux lots dure une semaine.

Avec un taux de ponte moyen de 92 %, la production quotidienne atteint 210 œufs.

Trappes et programme lumineux automatisés

Le poulailler mobile dispose d'un boîtier électronique contrôlant les trappes d'accès au parcours et aux nids de ponte, ainsi que le programme lumineux. « Les poules peuvent sortir toute l'année à partir de 8 h, expose Vincent. La fermeture des trappes est programmée une heure après le coucher du soleil. Je ne passe pas vérifier si les animaux sont rentrés. La clôture électrique les protège des prédateurs. Pour l'heure, je n'ai pas subi d'attaque de renards. » Les nids de ponte ouvrent dès 2 h. « Je les ferme en fin de matinée, lorsque je ramasse les œufs ». Quant au programme lumineux, « il s'active tous les jours de 5 h à 8 h, détaille l'éleveur. En seconde partie de journée, les plages horaires varient selon les saisons. Les lampes se rallument de 17 h à 22 h en hiver, et de 21 h à 22 h l'été. »

DOCUMENT 8

Éléments pris en compte pour le projet

Investissement dans les 2 poulaillers d'un montant 78 000 € HT amortis sur 12 ans.

Financement des poulaillers en totalité par un crédit sur 12 ans générant une annuité constante de 7 150 €.

Autofinancement de la TVA, de l'achat des premières poules et des équipements des clôtures.

Production annuelle estimée à 130 000* œufs par an vendus 0,30 € l'unité.

Vente d'une partie des poules de réforme estimée à 2 500 € par an.

Le coût du renouvellement annuel des poules est calculé à partir de l'exemple de l'exploitation du **document 7**.

L'alimentation sera achetée à 400 € la tonne pour une consommation annuelle moyenne par poule de 45 kg.

Les autres charges opérationnelles générées pour l'élevage (prophylaxie, eau, entretien, emballage, etc.) sont estimées pour une année à 3 000 €.

* cette estimation prend en compte un taux de ponte par poule de l'ordre de 80/85 %.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.